



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais de cure

Question écrite n° 90238

Texte de la question

M. Dino Cinieri * attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'application par le Conseil national des établissements thermaux d'une taxe de 10 à 18 euros pour « frais de dossier » en supplément du forfait thermal « tout compris » prévu par la convention thermale du 1er avril 2003 régit les rapports entre les établissements et l'assurance maladie pour ce qui est des cures médicalisées. Alors que la direction générale des fraudes, des préfectures concernées et les trois caisses signataires de cette convention ont relevé cette non-conformité, il lui demande de lui faire connaître les décisions qu'il compte prendre afin que son pouvoir de tutelle envers la CNAMTS soit exercé pour que celle-ci impose aux établissements le retrait de cette taxe et un nécessaire retour au cadre conventionnel.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités a été appelée sur la situation des cures thermales et les frais de dossier de 10 euros imposés par certains établissements thermaux aux curistes. Le Gouvernement s'est constamment opposé à cette mesure et le ministre de la santé et des solidarités a eu l'occasion de demander aux partenaires de la convention thermale d'ouvrir un dialogue sans a priori ni condition afin de convenir d'une solution qui respecte les intérêts de chacun, et en particulier des curistes. La caisse nationale d'assurance maladie et le conseil des établissements thermaux, représentant la profession, viennent de conclure un accord. Cet accord prévoit une revalorisation de 6 % du forfait thermal pris en charge par l'assurance maladie, à hauteur de 4 % dans un premier temps et 2 % complémentaires en 2007. La profession s'est engagée à retirer immédiatement les frais de dossier. Cet accord représente une étape importante dont le Gouvernement se félicite. La procédure de validation de cet avenant sera engagée sans délai par le gouvernement. Ce résultat positif est dû à l'engagement de chacun et à l'esprit de responsabilité qui a prévalu de la part de toutes les parties. Cet accord est aussi un retour au cadre conventionnel. Il permet désormais aux parties intéressées de reprendre les discussions, sur les sujets d'intérêt pour l'avenir du thermalisme comme la reconnaissance médicale du thermalisme, la diversification des activités des établissements ou la politique touristique en faveur d'une plus forte attractivité du thermalisme.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90238

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 2006, page 3285

Réponse publiée le : 25 juillet 2006, page 7865